



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le lundi 08 avril 2019

La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancellerie des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services départementaux de l'éducation nationale

Madame et Messieurs les présidents d'Universités

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré public

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
premier et second degré privé

Mesdames et Messieurs les conseillers, délégués et chefs
de division et de service du rectorat

Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O

Monsieur le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de
Chimie de Montpellier

Pôle Ressources Humaines

Division des Affaires Médicales,
des Retraites et de l'Action
Sociale
(DAMERAS)

Affaire suivie par :
Michel WAREMBOURG
Responsable de la division

Sophie PROSPERO
Responsable du bureau des
affaires médicales, des accidents
de service et de l'action sociale

Téléphone
04 67 91 48 52
courriel
e.recdameras@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Objet : note d'information relative à la répartition des compétences en matière d'accident de service ou de travail et de maladie professionnelle
Annule et remplace la circulaire DPATE du 17 novembre 2014

Réf : - loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé d'invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'Etat
- décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Je vous prie de trouver annexé à la présente note un tableau qui fait la synthèse de la répartition des compétences dans l'académie de Montpellier en matière de gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de service ou de travail et des dossiers de maladie professionnelle des personnels placés sous votre autorité.

Point de vigilance :

Les dossiers des accidents de travail dont la gestion relève de la compétence de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) doivent être transmis à la CPAM du lieu de résidence de l'agent dans les 48 heures à compter de la date de déclaration par l'agent, ceci pour éviter les contentieux liés à la non prise en charge des dossiers.

Les imprimés vierges de déclaration d'accident du travail et les feuilles d'accident de travail sont à commander à la CPAM, ils sont également disponibles sur le site de la CPAM.

Vous trouverez la présente note sur le site intranet de l'académie « ACCOLAD » MA CARRIERE - Aides et accompagnement personnalisés - accidents de service et maladie professionnelle

La DAMÉRAS est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines

Nathalie MASNEUF

Bureaux de gestion des dossiers d'accidents de service et maladie professionnelle

Département d'affectation	11	30	34	48	66
Personnels titulaires et stagiaires					
1er degré	DSDEN 11	DSDEN 30	DAMERAS	DSDEN 48	DSDEN66
autres	DAMERAS	DAMERAS	DAMERAS	DAMERAS	DAMERAS
Personnels non titulaires					
<u>Contrat de droit privé</u>	CPAM	CPAM	CPAM	CPAM	CPAM
<u>Contrat de droit public</u> (CT inférieur à 12 mois et/ou à temps partiel)	CPAM	CPAM	CPAM	CPAM	CPAM
<u>Contrat de droit public</u> (CT supérieur à 12 <u>ET</u> à temps plein)	DAMERAS	DAMERAS	DAMERAS	DAMERAS	DAMERAS
<u>AEHS</u> (CT inférieur à 12 mois et/ ou à temps partiel)	CPAM	CPAM	CPAM	CPAM	CPAM
<u>AESH</u> (CT supérieur à 12 mois <u>ET</u> à temps plein)	DSDEN 11	DSDEN 30	DAMERAS	DSDEN 48	DSDEN66
<u>AED</u>	Lycée Diderot NARBONNE	Lycée A.Camus NIMES	Lycée J.Jaurès St CLEMENT de RIVIERE	Lycée Peytavin MENDE	Lycée P. Picasso PERPIGNAN